

POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 14 avril
2026
(Résolution à venir)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 9 janvier
2026
(Résolution C-25-11-425)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 14
janvier 2020
(Résolution n° C-20-21)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 2 mai
2023
(Résolution n° CA-23-57)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----|---|---|
| 1 | PRÉAMBULE..... | 1 |
| 2 | OBJECTIFS..... | 1 |
| 3 | PROJETS ADMISSIBLES..... | 2 |
| | 3.1 SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLE..... | 3 |
| | 3.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES..... | 3 |
| 4 | CRITÈRES DE SÉLECTION..... | 3 |
| 5 | CRITÈRES D'EXCLUSION..... | 4 |
| 6 | CATÉGORIES DES DEMANDES..... | 5 |
| 7 | PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE..... | 5 |
| 8 | PROCESSUS D'ATTRIBUTION..... | 6 |
| 9 | BUDGET..... | 7 |
| 10 | AUTRES DISPOSITIONS..... | 7 |

1 PRÉAMBULE

La MRC du Fjord-du-Saguenay travaille de concert avec des organismes sans but lucratif (ci-après appelé OSBL) reconnus dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Par l'attribution d'appuis financiers, elle peut soutenir concrètement les initiatives du milieu qui poursuivent ce même objectif.

L'attribution d'un appui financier revêt, pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, une valeur indéniable puisqu'elle associe son image à des événements et activités dynamiques et positifs pour les citoyens.

La Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay a comme objectif d'établir des balises afin de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites.

La présente politique s'inscrit dans le cadre des pouvoirs d'aide et de subvention de la MRC du Fjord-du-Saguenay prévue par la Loi. Tout don ou toute commandite accordé par la MRC devra respecter le cadre légal auquel est soumise la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2 OBJECTIFS

La Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui respectent les priorités d'action de l'organisation;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites en se basant sur des critères établis;
- Assurer un traitement efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et aux commandites.

3 PROJETS ADMISSIBLES

Don : participation financière offerte pour financer les activités d'un OSBL situé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay visant l'un des secteurs d'activité privilégiés par la MRC. Les secteurs d'activités sont mentionnés au point 3.1 ci-dessous. Les activités de l'organisme ainsi que le projet doivent contribuer au bénéfice de la population du territoire de la MRC.

Commandite : soutien matériel ou financier apporté à un OSBL en vue d'en retirer des avantages publicitaires ou de la visibilité. Le montant octroyé est établi selon différents facteurs (notamment l'ampleur du projet, la visibilité offerte, les impacts sur le territoire, etc.).

Présidence d'honneur : participation du préfet incluant un soutien financier et une allocution, à un événement ou une activité afin d'en assurer la représentation officielle.

Achat de billets : soutien financier sous forme d'achat de billets afin qu'un représentant de la MRC participe à un événement ou à une activité.

Événement exceptionnel : soutien financier apporté à une municipalité lors de son anniversaire.

3.1 Secteurs d'activités admissibles

Lors de l'analyse des demandes de dons ou de commandites, la MRC du Fjord-du-Saguenay privilégie les secteurs d'activité suivants :

- Le développement économique et touristique;
- Les arts, la culture et le patrimoine;
- Les initiatives sociocommunautaires;
- L'environnement et le développement durable;
- L'éducation et les jeunes;
- Les familles;
- La santé et les saines habitudes de vie;
- Les sports et les loisirs.

3.2 Dépenses non admissibles

Lors du dépôt pour une demande de commandite, l'organisme doit obligatoirement compléter un montage financier. Certaines dépenses ne pourront être considérées au montage financier, notamment :

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés (avant le dépôt du projet à la MRC);
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme (frais d'exploitation liés au fonctionnement régulier de l'organisme);
- Les dépenses liées à une compétence municipale (dépenses municipales dans le cadre de ses obligations et responsabilités).

4 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC du Fjord-du-Saguenay sont analysées en fonction des critères suivants :

- Statut juridique : le demandeur doit être un OSBL ou une municipalité.
- Territoire : le demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC ou ses activités doivent se dérouler principalement sur le territoire de la MRC. Si le demandeur n'est pas situé sur le territoire de la MRC, ses services ou activités doivent être accessibles ou destinés aux citoyens du territoire de la MRC.

- Impact sur la communauté : la demande doit viser le bien-être de la collectivité et avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens.
- Visibilité : la demande de commandite et de présidence d'honneur est évaluée en partie en fonction de la visibilité offerte pour la MRC. Le promoteur doit se référer à la trousse de visibilité disponible sur le site Internet de la MRC et offrir la visibilité prévue selon le type de projet. Les demandes doivent également respecter les normes de visibilité transmises par la MRC et disponibles sur le site Internet.
- Portée de l'événement : la demande de commandite est finalement évaluée en fonction de la portée du projet, notamment en lien avec la clientèle visée, le nombre de participants et leur provenance.
- Responsabilité environnementale : le demandeur doit démontrer la mise en place de mesures visant à réduire l'impact environnemental de l'événement ou de l'activité.

5 CRITÈRES D'EXCLUSION

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC du Fjord-du-Saguenay n'accordera pas de soutien financier :

- Aux individus ou équipes sportives qui sollicitent la MRC à des fins personnelles ou pour un individu;
- Aux groupes à connotation religieuse, politique ou sexuelle;
- Aux domaines de la télévision, de la radio, de l'Internet ou du cinéma;
- Aux projets personnels, aux voyages culturels ou aux missions coopératives;
- Aux organismes qui ont déjà reçu un don ou une commandite de la MRC durant l'année en cours¹;
- Aux commerces et aux entreprises privées;
- Aux demandes reçues moins de (30) jours avant la tenue d'un événement.

¹ Si le contexte l'exige, la MRC du Fjord-du-Saguenay conserve le droit d'accorder une aide financière à un organisme qui en aurait déjà bénéficié durant l'année en cours.

6 CATÉGORIES DES DEMANDES

| Catégorie | Aide financière accordée par demande | Organisme admissible |
|--|---|--|
| Commandite | Montant maximal de 10 000 \$ | Tout organisme admissible du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou desservant les résidents de la MRC, légalement constitué, à l'exception des entreprises privées. |
| Présidence d'honneur du préfet de la MRC | Ajout d'un montant maximal de 5 000 \$ à la commandite | |
| Achat de billets | N/A | |
| Don | Montant maximal de 5 000 \$ par année | Événement exceptionnel (anniversaire d'une municipalité) |
| Événement exceptionnel (anniversaire d'une municipalité) | Montant équivalent à 4,5 % des dépenses des activités pour un montant maximal de 10 000 \$. | |

La MRC du Fjord-du-Saguenay se réserve le droit de prendre entente avec un organisme sur plusieurs années via un protocole d'entente. Selon certains cas, le versement est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et la MRC du Fjord-du-Saguenay et celle-ci se réserve le droit d'effectuer le paiement en plusieurs versements.

La MRC du Fjord-du-Saguenay conserve le droit d'accorder une aide financière supérieure aux montants maximums établis lorsque la situation l'exige. Cet accord doit faire l'objet d'une résolution du conseil.

7 PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes de dons ou de commandites doivent être présentées au minimum trente (30) jours avant la tenue de l'évènement ou de l'activité.

Les demandes de dons ou de commandites doivent être formulées par écrit en remplissant le formulaire « Demande de dons et commandites » disponible sur le site Internet de la MRC du Fjord-du-Saguenay au www.mrc-fjord.qc.ca ou en version papier sur demande aux bureaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Toutes les demandes et les questions relatives à la politique doivent être acheminées aux coordonnées suivantes :

Tania Tremblay, technicienne en gestion des aides financières
MRC du Fjord-du-Saguenay
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G1V 1M0

Ou par courriel à : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca

8 PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Pour la commandite et la présidence d'honneur

- 1) Réception du formulaire complété :
 - a. Si l'événement ou l'activité se tient sur le territoire d'une municipalité ou plusieurs municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le demandeur doit obtenir un appui de la municipalité (lettre ou courriel). Prendre note que cet appui n'engage pas la MRC à accepter la demande;
- 2) Analyse et recommandation par le Service des communications;
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative) et transmission des normes graphiques à respecter;
- 5) Réception des preuves de visibilité transmise par le promoteur suite à la tenue du projet (ou de l'événement) et versement de l'aide financière.

Pour le don

- 1) Réception du formulaire complété;
 - a. Si l'événement ou l'activité se tient sur le territoire d'une municipalité ou plusieurs municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le demandeur doit obtenir un appui de la municipalité (lettre ou courriel). Prendre note que cet appui n'engage pas la MRC à accepter la demande;
- 2) Analyse et recommandation par le Service des communications;
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);
- 5) Versement de l'aide.

Pour l'achat de billets

- 1) Réception d'une demande courriel ou du formulaire complété;
- 2) La demande est soumise au comité administratif;
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative) et versement de l'aide financière;
- 5) Suivis concernant la réception des billets.

La MRC du Fjord-du-Saguenay s'engage à donner une réponse, qu'elle soit positive ou négative, à l'organisme demandeur, à l'intérieur d'un délai de quinze jours suivant la prise de décision par le comité administratif ou par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

9 BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel.

Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

À la demande du promoteur, si le montant de l'aide accordée est supérieur à 2 500 \$, celui-ci pourra être versé en deux versements, soit un premier versement correspondant à 50 % de l'aide accordée suite à l'approbation de la demande par le CA de la MRC, et un dernier versement suite à la tenue du projet et lors de la remise des preuves de visibilité à la MRC.

10 AUTRES DISPOSITIONS

- La MRC du Fjord-du-Saguenay ne se substitue pas au secteur privé, ainsi, les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur événement ou activité;
- La présente politique ne vient pas se substituer aux programmes d'aide financière déjà offerts par la MRC du Fjord-du-Saguenay; le maximum d'aide financière octroyée par la MRC du Fjord-du-Saguenay, incluant la commandite, ne pourra dépasser 90% du total de l'activité ou de l'événement;
- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été attribués;

- L'implication de la MRC du Fjord-du-Saguenay auprès d'un organisme œuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur;
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente politique, la MRC du Fjord-du-Saguenay se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès de l'organisme demandeur à l'issue de l'activité ou de l'événement auquel elle a contribué financièrement. Le compte rendu devra permettre à la MRC de confirmer que l'utilisation des fonds versés dans le cadre de la Politique respecte l'objectif pour lequel ils ont été demandés. De plus, le compte rendu devra permettre à la MRC de confirmer que l'utilisation des surplus générés par l'activité ou l'événement, s'il y a lieu, respecte la mission de l'organisme demandeur;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.